



Maisons-Alfort, le 7 mai 2004

## AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté fixant les conditions sanitaires d'importation des produits d'origine animale destinés à des expositions**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 20 janvier 2004, par courrier reçu le 21 janvier 2004, par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté fixant les conditions sanitaires d'importation des produits d'origine animale destinés à des expositions.

Considérant que ces produits sont susceptibles de provenir de pays, de régions ou d'établissements ne répondant pas à toutes les garanties demandées par l'Union européenne ;

Considérant le risque d'introduction de maladies animales majeures et l'impact éventuel sur la santé publique ;

Considérant l'absence d'informations relatives au contrôle de la destruction effective des produits exposés (article 5 du règlement 1774/2002/CE) et dont la traçabilité n'est pas assurée ;

Considérant la disproportion entre les contraintes réglementaires imposées à la circulation des produits biologiques destinés à être utilisés en milieux confinés (A.M. du 05 avril 2002, AGRG0200683A), et celles énoncées dans ce projet de texte ;

Considérant l'absence de référence à la Convention de Washington sur le commerce international des espèces menacées d'extinction,

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni les 6 avril et 4 mai 2004, émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**Martin HIRSCH**